

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 727

10 avril 2006

SOMMAIRE

ABF Service, S.à r.l., Luxembourg	34886	Hôtel Vasco da Gama, S.à r.l., Luxembourg	34892
ABF Service, S.à r.l., Luxembourg	34887	Hôtel Vasco da Gama, S.à r.l., Luxembourg	34892
ABM Immobilière S.A., Luxembourg	34892	House Technic S.A., Nocher	34887
ABM Immobilière S.A., Luxembourg	34892	Hyta Invest S.A., Luxembourg	34896
Alpha Pyrenees Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34858	Ijoint Investments S.A., Luxembourg	34893
Arcus Japan Fund (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	34896	IPEF III Holdings N° 7 S.A., Luxembourg	34850
(L')Art du Paysage, S.à r.l., Schifflange	34872	Iris Consulting S.A., Esch-sur-Alzette	34880
Atelier 70- Architecture et Urbanisme, S.à r.l., Roe- ser	34865	Italian Internet Investors Iniziative Holding S.A., Luxembourg	34895
Atlas Consulting & Invest, S.à r.l. (ACI, S.à r.l.), Luxembourg	34867	Lintralux Investment S.A., Luxembourg	34891
Atlas Investments S.A., Strassen	34857	Little Smets, S.à r.l., Strassen	34894
Béjimaç S.A., Drinklange	34855	MEH Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34883
Béjimaç S.A., Drinklange	34855	MFS Meridian Funds, Sicav, Luxembourg	34851
(La) Bella Vita, S.à r.l., Luxembourg	34891	Michel Euro Finance S.A.H., Luxembourg	34894
Blad Krauser S.A., Luxembourg	34888	Mon Jardin Gardencenter, S.à r.l., Schifflange	34891
BTK Projet S.A., Strassen	34857	P&T Consulting S.A.	34858
Cityrec, S.à r.l., Bettembourg	34872	Partelcom S.A., Strassen	34894
Clemenceau Participations S.A., Luxembourg	34896	Parvin S.A., Luxembourg	34894
Cloche d'Or S.A., Luxembourg	34851	Primavera Pain, S.à r.l., Luxembourg	34892
Colonade Development S.A., Luxembourg	34893	Primavera Pain, S.à r.l., Luxembourg	34892
Confelux S.A., Luxembourg	34858	Profils Aluminium Stocks Services S.A., Luxem- bourg	34864
Cura/GGP Investment Corporation, S.à r.l., Luxbg	34872	Schäfer Pneuservice S.A., Munsbach	34890
Dyna Properties, S.à r.l., Luxembourg	34867	Seal Bay S.A., Luxembourg	34894
Ego S.A., Luxembourg	34895	Senior Care AG, Luxembourg	34895
Eltide Holding S.A., Luxembourg	34896	Société de Développement Industriel S.A., Lu- xembourg	34857
Equipe Capital Market S.A., Luxembourg	34896	Société de Participations Financières Titane S.A., Luxembourg-Kirchberg	34890
Eurolux Holding S.A., Luxembourg	34893	Sole Resorts S.A., Luxembourg	34895
Eurolux Properties S.A., Luxembourg	34893	Tatami Company S.A., Luxembourg	34866
Fideuram Multimanager Fund	34890	Telindus S.A., Strassen	34854
Gecofet Petroleum S.A., Luxembourg	34854	Vantico International, S.à r.l., Luxembourg	34893
Giglio Investments, S.à r.l., Luxembourg	34880	Vendor S.A., Walferdange	34888
Global C.C. S.A., Strassen	34887	W.T.B. S.A., Luxembourg	34866
Hall Investment S.A., Luxembourg	34895	Winer Multiworks Lux S.A., Lintgen	34850
HK (Luxembourg) S.A., Schifflange	34856		
HK (Luxembourg) S.A., Schifflange	34856		

IPEF III HOLDINGS N° 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 75.653.

Les comptes annuels au 30 juin 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01841, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005345.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

WINER MULTIWORKS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt.

R. C. Luxembourg B 57.349.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 7 décembre 2005

Ordre du jour:

1. Nomination de 3 nouveaux administrateurs.
2. Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration.
3. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
5. Droit de disposition.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter les points de l'ordre du jour. L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

1) Monsieur Jean-Pierre Neiryndck, indépendant, né le 31 mars 1947 à Beuvry, France, demeurant à 12, rue du Grand Moulin, B-6183 Trazegnies, est remplacé en qualité d'administrateur, par Madame Béatrice Altenhoven, employée privé, née le 8 juillet 1971 à Dinant, Belgique, demeurant à 47, rue Champ du Pihot, B-4671 Blegny, et ce avec effet au 7 décembre 2005.

2) Madame Anne Léona Mauricette Wibail, née le 13 novembre 1948 à Mont-sur-Marchienne, Belgique demeurant à 12, rue du Grand Moulin, B-6183 Trazegnies, est remplacée en qualité d'administrateur, par la société INTERNATIONALE ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce avec effet au 7 décembre 2005.

3) Monsieur Hugues Bernard Neiryndck, gestionnaire administratif, né le 1^{er} septembre 1973 à Nivelles, Belgique demeurant à 81, rue du Bosquet, B-6181 Gouy, est remplacé en qualité d'administrateur, par la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce avec effet au 7 décembre 2005.

Deuxième résolution

Monsieur Jean-Pierre Neiryndck, indépendant, né le 31 mars 1947 à Beuvry, France, demeurant à 12, rue du Grand Moulin, B-6183 Trazegnies, est remplacé en qualité de Président du Conseil d'administration, par Madame Béatrice Altenhoven, employée privé, née le 8 juillet 1971 à Dinant, Belgique, demeurant à 47, rue Champ du Pihot, B-4671 Blegny, et ce avec effet au 7 décembre 2005.

Troisième résolution

Monsieur Jean-Pierre Neiryndck, indépendant, né le 31 mars 1947 à Beuvry, France, demeurant à 12, rue du Grand Moulin, B-6183 Trazegnies, est remplacé en qualité d'administrateur-délégué par Madame Béatrice Altenhoven, employée privée, née le 8 juillet 1971 à Dinant, Belgique, demeurant à 47, rue Champ du Pihot, B-4671 Blegny, et ce avec effet au 7 décembre 2005.

Quatrième résolution

La société GREAT MILL CORPORATION, société de droit de l'état Delaware, avec siège social à 15, Loockermanstreet, Dover-Delaware (USA), est remplacée en qualité de commissaire aux comptes par Monsieur Jeannot Mousel, demeurant à 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, et ce avec effet au 7 décembre 2005.

Cinquième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué, et ce avec effet au 7 décembre 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Lintgen, le 7 décembre 2005.

Les Membres du Bureau

J. Mousel / G. Klein / N. Noyer

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL05851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005194.3/3220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

MFS MERIDIAN FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 39.346.

—
EXTRAIT

Il résulte de deux résolutions circulaires du 20 décembre 2005 des administrateurs de MFS MERIDIAN FUNDS que:
- Maria F. Dwyer, Executive Vice President and Chief Regulatory Officer de MASSACHUSETTS FINANCIAL SERVICES COMPANY, avec adresse professionnelle à Boston, Massachusetts USA 02116, 500 Boylston Street, a été co-optée en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 29 décembre 2005 en remplacement de Jeffrey N. Carp, démissionnaire;

- Robin A. Stelmach, Executive Vice President and Chief Operating Officer de MASSACHUSETTS FINANCIAL SERVICES COMPANY, avec adresse professionnelle à Boston, Massachusetts USA 02116, 500 Boylston Street, a été co-optée en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 30 décembre 2005 en remplacement de Peter D. Laird, démissionnaire.

Leur élection définitive interviendra lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005197.3/275/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**CLOCHE D'OR S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CLOCHE D'OR).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 94.133.

—
In the year two thousand and five, on the eighth of December.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company CLOCHE D'OR S.A., having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscribed in Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 94,133, (the «Company»),

initially incorporated under the form of a real property civil company («société civile immobilière») and under the name of SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CLOCHE D'OR pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th of October 1989, published in the Mémorial C number 95 of the 26th of March 1990,

and whose articles of association have been modified pursuant to deeds of the undersigned notary:

- on the 23rd of March 2003, published in the Mémorial C number 763 of the 21st of July 2003, containing the transformation in a public limited company and the change of the company's name into CLOCHE D'OR S.A.,
- on the 11th of November 2005, not yet published in the Mémorial C, containing a complete reorganisation of the articles of association.

The meeting is presided by Mr Alain Farana, juriste, residing at Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Antonella Bocci, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Laurent Massinon, lawyer, residing at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To increase the share capital of the Company by an amount of one million Euro (EUR 1,000,000) so as to bring it from its amount of eight hundred sixty-seven thousand six hundred twenty-eight Euro (EUR 867,628) to one million eight hundred sixty-seven thousand six hundred and twenty-eight Euro (EUR 1,867,628) by the creation and issue of five hundred thousand (500,000) new shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each and to amend the article 3 of the Company's articles of association accordingly.

2.- Declaration by the shareholders that they have received the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the «1915 Law»), to waive their preferential rights to subscription with respect to the issuance of the new shares within the framework of capital increase and decision to accept this special report of the Board of Directors and to acknowledge the renunciation by the existing shareholders of all of their preferential subscription rights in the context of the capital increase.

3.- Subscription and payment of the new shares by KANAM GRUND SPEZIALFONDSGESELLSCHAFT MBH, a company existing and organised under the laws of Germany, having its registered office at D-60308 Frankfurt am Main, Germany, registered with the Register of Commerce and Companies in Frankfurt under number HRB 57056 and waiver by the existing shareholders of their right to subscribe for new shares in the Company and to participate in the share capital increase.

4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed ne varietur by the shareholders, the proxies of

the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million Euro (EUR 1,000,000) so as to bring it from its current amount of eight hundred sixty-seven thousand six hundred twenty-eight Euro (EUR 867,628) to one million eight hundred sixty-seven thousand six hundred and twenty-eight Euro (EUR 1,867,628) by the creation and issue of five hundred thousand (500,000) new shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each.

Second resolution

The existing shareholders declare that they have received and carefully considered the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the 1915 Law, to waive their preferential rights to subscription with respect to the issuance of the new shares within the framework of capital increase.

The general meeting of shareholders resolves to accept the special report of the Board of Directors and acknowledges that the existing shareholders specifically renounce to their preferential subscription rights in case of increase of the issued share capital in the context of the capital increase.

Subscription and Payment

There appeared KANAM GRUND SPEZIALFONDS-GESELLSCHAFT MBH, a company existing and organised under the laws of Germany, having its registered office at D-60308 Frankfurt am Main, Germany, registered with the Register of Commerce and Companies in Frankfurt under number HRB 57056, hereby represented by Mr Alain Farana by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, and such appearing party declared to subscribe for all the five hundred thousand (500,00) new shares with a nominal value of two Euro (EUR 2) each for a total amount of one million Euro (EUR 1,000,000) which have been fully paid up by a contribution in cash.

These new shares have been fully paid up in cash so that the amount of one million Euro (EUR 1,000,000) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

Declaration

The general meeting of the Shareholders acknowledges that the existing shareholders who do not participate in the share capital increase hereby declare to renounce to their right to subscribe for new shares in the Company and to participate in the share capital increase.

The general meeting of shareholders resolves to amend Article 3 of the Company's articles of association, which shall read as follows:

«Art. 3. Corporate capital. The issued share capital of the Company is fixed at EUR 1,867,628 (one million eight hundred sixty-seven thousand six hundred and twenty-eight Euro), divided into 933,814 (nine hundred thirty-three thousand eight hundred and fourteen) Shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at twelve thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLOCHE D'OR S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.133, (la «Société»),

initialement constituée sous la forme d'une société civile immobilière et sous la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CLOCHE D'OR suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 1989, publié au Mémorial C numéro 95 du 26 mars 1990,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 23 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 763 du 21 juillet 2003, contenant la transformation en une société anonyme et le changement de la dénomination sociale en CLOCHE D'OR S.A.,
- en date du 11 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, contenant notamment une refonte complète des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Farana, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Antonella Bocci, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Massinon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million d'euros (1.000.000 EUR) en vue de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-sept mille six cent huit (867.628 EUR) à un million huit cent soixante-sept mille six cent vingt-huit euros (1.867.628 EUR) par la création et l'émission de 500.000 nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux euros (2 EUR) chacune et de modifier l'article 3 des statuts de la Société.

2.- Déclaration des actionnaires qu'ils ont reçu le rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), de renoncer à leurs droits de préférence pour la souscription concernant l'émission des nouvelles actions émises dans le contexte l'augmentation du capital et décision d'accepter ce rapport spécial du Conseil d'Administration et de reconnaître la renonciation par les actionnaires existants de tous leurs droits de préférence dans le contexte de l'augmentation du capital social.

3.- Souscription et paiement des nouvelles actions par KANAM GRUND SPEZIALFONDSGESELLSCHAFT MBH, une société de droit allemand, ayant son siège social à D-60308 Frankfurt am Main, Allemagne et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Frankfurt sous le numéro HRB 57056 et renonciation par les actionnaires existants à leurs droits de souscription des nouvelles actions dans la Société et à participer à l'augmentation de capital.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million d'euros (1.000.000 EUR) en vue de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-sept mille six cent vingt-huit euros (867.628 EUR) à un million huit cent soixante-sept mille six cent vingt-huit euros (1.867.628 EUR) par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de deux euros (2 EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société déclarent qu'ils ont reçu et attentivement examiné le rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), déclarent renoncer à leurs droits de préférence pour la souscription concernant l'émission des nouvelles actions émises dans le contexte l'augmentation du capital.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide d'accepter ce rapport spécial du Conseil d'Administration et de reconnaître la renonciation par les actionnaires existants de tous leurs droits de préférence dans le contexte de l'augmentation du capital social.

Souscription et Paiement

A comparu KANAM GRUND SPEZIALFONDSGESELLSCHAFT MBH, une société de droit allemand, ayant son siège social à D-60308 Frankfurt am Main, Allemagne et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Frankfurt sous le numéro HRB 57056, représentée par Monsieur Alain Farana en vertu d'une procuration sous-seing privée, laquelle apportée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte en le déposant en même temps aux autorités d'enregistrement, et la partie comparante déclare souscrire toutes les cinq cent mille (500.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) pour un montant total d'un million d'euros (EUR 1.000.000) qui a été totalement payées par un apport d'argent.

Ces nouvelles actions ont été totalement payées en argent et le montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000) est maintenant à disposition de la Société, dont la preuve a dûment été donnée au notaire qui le reconnaît expressément.

34854

Déclaration

L'assemblée générale des actionnaires reconnaît que les actionnaires existants qui ne participent pas à l'augmentation de capital déclarent par la présente renoncer à leur droit de souscription de nouvelles actions dans la Société et à participer à l'augmentation de capital.

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'Article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à 1.867.628 EUR (un million huit cent soixante-sept mille six cent vingt-huit euros) divisé en 933.814 (neuf cent trente-trois mille huit cent quatorze) Actions d'une valeur nominale de 2 EUR (deux euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à douze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Farana, A. Bocci, L. Massinon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2005, vol. 534, fol. 99, case 10. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(007068.3/231/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

GECOFET PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.938.

Complément à la réquisition concernant la réunion du Conseil d'Administration du 8 février 2000

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 8 février 2000, accepte la démission du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour GECOFET PETROLEUM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005394.3/744/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

TELINDUS, Société Anonyme.

Capital social: EUR 5.000.000,-.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 19.669.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 octobre 2005

ad 6) Divers

Le Conseil décide à l'unanimité de coopter à partir du 1^{er} novembre 2005 Monsieur Pascal Xhonneux comme administrateur en remplacement de Monsieur Alex Nick.

Monsieur Xhonneux terminera le mandat de Monsieur Nick.

Signé: P. Bouckaert, C. Cordier, J. De Schepper, R. Everaert, G. Hoffmann, A. Meyers, J. Steyaert, H. Van Merlen, N. Von Kunitzki.

Pour extrait conforme

A. Meyers

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005440.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

BEJIMAC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17A.
R. C. Luxembourg B 96.241.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEJIMAC S.A. avec siège social à L-9775 Weicherdange, Maison 30D, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96.241, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant Aloyse Biel, en date du 21 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations n° 1141 en date du 29 juillet 2002,

L'Assemblée est ouverte à 13 heures sous la présidence de Madame Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie Pache, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Weicherdange à Drinklange et modification du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Fixation du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Weicherdange à Drinklange et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Drinklange.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-9952 Drinklange, Maison 17A.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Deschuytter, A. Muhovic, S. Pache, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 914, fol. 10, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2006.

A. Biel.

(007074.3/203/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

BEJIMAC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17A.
R. C. Luxembourg B 96.241.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(007075.3/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

34856

HK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3833 Schifflange, 66, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 65.738.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HK (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 65.738, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, alors notaire de résidence à Sanem, en date du 16 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations n° 763 en date du 21 octobre 1998,

L'Assemblée est ouverte à 13 heures sous la présidence de Madame Stéphanie Pache, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Mamer à Schifflange et modification du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Fixation du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Mamer à Schifflange et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Schifflange.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-3833 Schifflange, 66, rue de l'Eglise.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800.- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Paché, A. Muhovic, I. Deschuytter, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 914, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2006.

A. Biel.

(007072.3/203/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

HK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3833 Schifflange, 66, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 65.738.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(007073.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

BTK PROJET S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.384.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue au siège social le 26 mai 2005

Première résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Mademoiselle Virginie Feld, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de mettre fin au mandat d'Administrateur de Monsieur Fouad Ghozali.

Troisième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateurs remplaçants, Madame Marie Immacolata Florange, née le 28 août 1965 à Moyeuvre-Grande (France), Employée privée, avec adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen et Monsieur Jean-Michel Schlinquer, né le 1^{er} février 1967 à Thionville (France), Comptable avec adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Les mandats des Administrateurs remplaçants prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait analytique
BTK PROJET S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005224.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ATLAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.339.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue au siège social le 8 juin 2005

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre fin au mandat de Monsieur Fouad Ghozali, Administrateur et Administrateur-délégué. Il n'est pas prévu de nommer un Administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant, Monsieur Jean-Michel Schlinquer, né le 1^{er} février 1967 à Thionville (France), et ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le mandat de l'Administrateur remplaçant prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait analytique
ATLAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005226.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.672.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Signatures

(005409.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

34858

P&T CONSULTING S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 56.080.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 octobre 2005 à 14.00 heures

Résolutions

Présents: MM. Heinen, Pigaglio, Kirby (par téléphone) (administrateurs),
M. Spaus (est excusé et a donné pouvoir de représentation à M. Heinen),
Mme Pavan (secrétaire).

- Nomination de M. Pigaglio en Administrateur-Délégué de PTC.

M. Pigaglio s'abstient dans cette décision.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Pierre Pigaglio en qualité d'Administrateur-Délégué à compter de ce jour et demande à ce que les formalités y afférentes soient réalisées dans les meilleurs délais.

M. Heinen / S. Pavan

Président du Conseil d'Administration / Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03979. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005478.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

CONFELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 99.578.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en session extraordinaire le 19 décembre 2005 à 10.00 heures au siège social que:

L'Assemblée générale décide de ratifier la nomination de Madame Colette Wohl qui a eu lieu par cooptation lors du conseil d'administration tenu le 3 mai 2004, en remplacement de Mme Sabine Perrier, démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Nouvelle constitution du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2010:

- Madame Colette Wohl,
- Monsieur Jean-Paul Goerens,
- Monsieur Mahmoud Salih Osman Salih.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005479.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ALPHA PYRENEES LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 113.438.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth of January.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALPHA PYRENEES TRUST LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey, with registered number 43932, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channel Islands,

here represented by Ms Marjorie Valbon, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on January 10, 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Com-

pany») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company and may receive loans or any other assistance from such companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ALPHA PYRENEES LUXEMBOURG.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his

absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by ALPHA PYRENEES TRUST LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed as well as the total share premium in the amount of ninety-seven thousand five hundred Euro (EUR 97,500.-) are fully paid up in cash so that the amount of one hundred and ten thousand Euro (EUR 110,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above appearing party, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Marek Domagala, accountant, born on April 17, 1972 in Ostrow Wielkopolski, Poland, residing at 10, rue des Jardins, L-6310 Beaufort, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mrs Serena Tremlett, business manager, born on December 09, 1964 in London, United Kingdom, residing at Douaire, Les Grandes Capelles, Guernsey; and
 - Mr Phillip Rose, property funds manager, born on October 21, 1959 in Sydney, Australia, residing at 22 West End Lane, Pinner, Middlesex, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ALPHA PYRENEES TRUST LIMITED, une société constituée selon les lois de Guernesey, enregistrée sous le numéro 43932, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernesey GY1 6HJ, Iles Anglo-Normandes,

ici représentée par Mademoiselle Marjorie Valbon, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 10 janvier 2006.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient

une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société et recevoir des prêts ou tout autre assistance de ces sociétés ou des tiers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ALPHA PYRENEES LUXEMBOURG.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'en-

tendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par ALPHA PYRENEES TRUST LIMITED, prénommée.

Toutes les parts souscrites ainsi que la totalité de la prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 97.500,-) ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cent dix mille euros (EUR 110.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille cinq cents euros.

Résolution de l'associé unique

Et aussitôt la partie comparante, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marek Domagala, comptable, né le 17 avril 1972 à Ostrow Wielkopolski, Pologne, demeurant 10, rue des Jardins, L-6310 Beaufort, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Serena Tremlett, business manager, née le 9 décembre 1964 à Londres, Grande-Bretagne, demeurant Douaire, Les Grandes Capelles, Guernesey, Iles Anglo-Normandes; et

- Monsieur Phillip Rose, property funds manager, né le 21 octobre 1959 à Sydney, Australie, demeurant 22 West End Lane, Pinner, Middlesex, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Valbon, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2006, vol. 899, fol. 99, case 5. – Reçu 1.100 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(007552.3/239/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

PROFILS ALUMINIUM STOCKS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 110.614.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2006

Première résolution

L'Assemblée générale décide d'accepter la démission de l'Administrateur-délégué en fonction, à savoir:

- GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.094.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'accepter la démission des Administrateurs en fonction, à savoir:

- GT IMMOBILIER S.A., R.C.S. Luxembourg B 64.135,

- GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.094,

- Alain S. Garros.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de désigner trois nouveaux Administrateurs dont les mandats expireront à l'Assemblée Générale de 2011:

- Monsieur Fabien, dit Fabio Pezzera, demeurant 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg,

- Monsieur Jean-Marc Iore, demeurant V. le Bonatelli 5, Chiari Italie,

- Monsieur Walter Mannina, demeurant 86, bd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Autorisation d'établissement n° 105384).

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne de demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le Secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005612.3/2741/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ATELIER 70- ARCHITECTURE ET URBANISME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3395 Roeser, 1, rue des Fleurs.

R. C. Luxembourg B 113.395.

 STATUTS

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Henri Offermann, architecte diplômé H.B.K, demeurant à L-3395 Roeser, 1, rue des Fleurs.

2. Monsieur Oliver Offermann, architecte diplômé ETHZ, demeurant à L-3395 Roeser, 1, rue des Fleurs,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tous travaux d'architecture, d'urbanismes, d'expertise en bâtiments ainsi que toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ATELIER 70- ARCHITECTURE ET URBANISME, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Roeser.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Jean Henri Offermann, prénommé, parts	62
2.- Monsieur Oliver Offermann, prénommé, parts	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales.	124

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

34866

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Henri Offermann,

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Oliver Offermann, prèdit.

La société se trouve valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants. Toutefois le pouvoir de signature des projets visés à l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989 est réservé au gérant technique.

2.- Le siège social est établi à L-3395 Roeser, 1, rue des Fleurs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Offermann, O. Offermann, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2006, vol. 914, fol. 32, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2006.

A. Biel.

(007090.3/203/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 59.400.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2003, la décision des Administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter M. Guy Kettmann, au Conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008. Par cette même assemblée M. Christoph Kossman, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été appelé aux fonctions d'Administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005504.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

W.T.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.835.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

W.T.B. S.A.

Signature

(005412.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ATLAS CONSULTING & INVEST, S.à r.l. (ACI, S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.253.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005056.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

DYNA PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 113.439.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Richard Hoff, Retired Director, born in Oslo (Norway), on 18 September 1947, residing Calle Wagner, Los Lagos De Sierra Bianca Edificio Marina Bl 6, Apt 35, 29600 Marbella, Spain,

here represented by:

Mrs Danielle Caviglia, lawyer, residing professionally at 7, Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, by virtue of proxy given to her in Marbella, on December 24, 2005.

Said proxy, after being signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The appearing party, represented as stated above, has declared its intention to incorporate by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the articles of incorporation of it as follows:

Title I. Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The name of the company is DYNA PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company that is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has a direct interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants does not trigger the dissolution of the company.

Title II. Capital - Shares

Art. 7. The capital of the company is fixed at two million Norwegian Kronur (2,000,000.- NOK) divided into two hundred (200) shares with a par value of ten thousand Norwegian Kronur (10,000.- NOK) each.

Art. 8. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, shares are freely transferable among participants. Transfers of shares inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of shares, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. Management

Art. 10. The company is managed by one or several managers, whether participants or not, who are appointed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove any or all of them.

The number of managers, their term of office and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,

or

- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. Each manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. Each manager represents the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by a manager.

Art. 12. The company will be bound in any circumstances by the signature of a manager.

Art. 13. Each manager may give special powers for certain matters to one or more proxy-holders.

Title IV. General meeting of participants

Art. 14. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg.

Title V. Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortization and provisions constitute the net profit.

After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortization, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Title VI. Liquidation - Dissolution

Art. 17. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants in accordance with the majority condition set out under Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. Varia

Art. 18. The parties refer to the existing legal provisions for all matters not provided for in the present articles of incorporation

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Richard Hoff, prenamed and represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all two hundred (200) shares by contribution in kind consisting of one hundred (100) shares with a nominal value of thousand Norwegian Kronur (1,000.- NOK) each (the ØRH EIENDOM AS Shares) in ØRH EIENDOM AS., a company incorporated and organised under the laws of Norway, established and having its registered office at Gamlehagen 23, N-1151 Oslo (Norway), registered in the Company Registrar of Oslo under number 988 969 664.

Such contribution in the aggregate amount of two million Norwegian Kronur (2.000.000.- NOK) made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company.

It results from a certificate issued in Lysaker (Norway) on 20 December 2005, by RSM HASNER, independent auditor, established at Vollveien 13C, 1366 Lysaker (Norway) that, as of the date of such certificate the ØRH EIENDOM AS Shares are worth at least two million Norwegian Kronur (2,000,000.- NOK) this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately four thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

After the articles of incorporation have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1.- The registered office of the company is established at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2.- The following is appointed sole manager (*gérant*) of the company:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), (R.C.S. Luxembourg, section B number 40.312), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Richard Hoff, directeur en retraite, né à Oslo (Norvège), le 18 septembre 1947, demeurant à Calle Wagner, Los Lagos De Sierra Blanca Edificio Marina Bl 6, Apt 35, 29600 Marbella (Espagne),

ici représenté par:

Madame Danielle Caviglia, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Marbella, le 24 décembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}. Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est DYNA PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle possède un intérêt direct, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à deux millions de couronnes norvégiennes (2.000.000,- NOK) divisé en deux cents (200) parts sociales ayant une valeur nominale de dix mille couronnes norvégiennes (10.000,- NOK) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société, sauf ceux expressément réservés par la loi à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés. Chaque gérant représente la société vis-à-vis des tiers et tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par un des ses gérants.

Art. 12. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

Art. 13. Chaque gérant peut donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Divers

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, Monsieur Richard Hoff, prénommé et représenté comme décrite ci-dessus, déclare souscrire les deux cents (200) parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille couronnes norvégiennes (1.000,- NOK) chacune (les Parts de ØRH EIENDOM AS) de ØRH EIENDOM AS, une société constituée le 31 octobre 2005 et existant sous les lois de la Norvège, établie et ayant son siège social à Gamlehagen 23, N-1151 Oslo (Norvège), inscrite au Registre des Sociétés à Oslo, sous le numéro 988 969 664.

Ledit apport d'un montant total de deux millions de couronnes norvégiennes (2.000.000,- NOK) fait à la Société sera affecté au capital de la Société.

Il résulte d'un certificat délivré par RSM HASNER, réviseur d'entreprises, établie à Vollveien 13C, 1366 Lysaker (Norvège) à Lysaker (Norvège), le 20 décembre 2005, que les actions de ØRH EIENDOM AS sont évaluées au moins à deux millions de couronnes norvégiennes (2.000.000,- NOK).

Lesdits certificats après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2.- A été nommée gérante unique de la société:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312), une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la mandataire de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même mandataire, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: D. Caviglia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2006, vol. 899, fol. 98, case 4. – Reçu 2.499,91 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(007556.3/239/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

CITYREC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3286 Bettembourg, 2, rue Antoine Zinnen.
R. C. Luxembourg B 23.042.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005057.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

L'ART DU PAYSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 74.188.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005080.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

CURA/GGP INVESTMENT CORPORATION, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R. C. Luxembourg B 113.437.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth of January.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CURA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT TÜRKEI m.b.H., a company incorporated and existing under the laws of Germany, registered with the commercial Register at the local court of Hamburg under registration number HRB 91602, having its registered office at Wandsbeker Straße 3-7, 22179 Hamburg, Germany,

here represented by Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Hamburg, on January 5, 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) under the name of CURA/GGP INVESTMENT CORPORATION (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, by the present articles of association as well as by any shareholders' agreement between the partners, as such agreement may from time to time be amended or replaced.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of shares in CURA GAYRIMENKUL INSAAT YONETIM VE GELISTIRME A.S., a Turkish joint stock corporation (anonim sirketi), registered under the registration number 547071/494563 at the Istanbul Trade Register, with its registered address at Büyükdere Cad., No. 122, Özen Is Merkezi - C Blök K.1, 80300 Zincirlikuyu, Istanbul, Turkey (INVEST CO.), and of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg, in Turkey or any other country as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by four hundred (400) shares of Class A (the holders thereof being referred to as «A Partners») with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and by four hundred (400) shares of Class B (the holders thereof being referred to as «B Partners») with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Any reference made hereinafter to the «shares» shall be construed as a reference to the Class A Shares and/or the Class B Shares, depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the «partners» of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share.

The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

In addition to the above-mentioned prior approval, the Company will only recognize a transferee of shares as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if, insofar as may be required by any shareholders' agreement, such transfer is in compliance with any such shareholders' agreement.

Art. 9. No partner may pledge, mortgage, create or provide for a security interest in, or convey in trust any shares without the prior written consent of the other partners, said consent not to be unreasonably withheld.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of one A manager (the «A Manager») and one B manager (the «B Manager»), who do not need to be partners. The A Manager shall be elected from a list of candidates proposed by the A Partners and the B Manager shall be elected from a list of candidates proposed by the B Partners. The list of candidates proposed by each class of partners shall be determined by a simple majority vote of the partners of that class of shares.

The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of the A Manager together with the B Manager.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which may choose among its members a chairman, and may choose among its members a vice-chairman. For the avoidance of doubt, the chairman shall not have a casting vote. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if all managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by unanimous vote of all the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the A Manager together with the B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the A Manager together with the B Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Supervision of the company

Art. 17. The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditors, which need not be partners. The general meeting of partners may appoint the statutory auditor(s) and shall determine their number, remuneration and term of office.

E. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares and may be accompanied by one or more lawyers at general meetings at his own costs.

Art. 19. Save a higher majority as provided for by law, by these articles of association or in any shareholders' agreement, collective decisions require the affirmative vote of more than fifty percent (50%) of the issued share capital of the Company.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent.

Any other amendment of the articles of association requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Further, the following decisions require the affirmative vote of more than seventy-five percent (75%) of the issued share capital of the Company:

- (i) appointment of the A Manager and the B Manager;
- (ii) execution, amendment or termination of agreements with the partners, their Affiliates or Related Persons or with INVEST CO., ECE PROJE YÖNETİMİ A.S., a Turkish joint stock corporation (anonim şirketi), ECE CONSULTING, GmbH & CO KG, Hamburg or their Affiliates or Related Persons;
- (iii) liquidation and dissolution of the Company;
- (iv) merger or transformation of the Company;
- (v) any distribution of dividends;
- (vi) increase or reduction of the Company's capital;
- (vii) sale or transfer of any equity interest in INVEST CO.;
- (viii) selection, appointment, release and determination of the fees of the Company's (statutory) auditor(s);
- (ix) nomination or appointment of directors to the board of INVEST CO.;
- (x) consummation of any actions or legal transactions that are not within the Company's course of business.

For the purposes of this Article 19, the terms below are defined as follows:

«Affiliate» means with respect to any Person, any other Person directly or indirectly controlling or controlled by, or under direct or indirect common control with, such Person.

«Person» means any individual, partnership, firm, corporation, association, trust, unincorporated organization, joint venture, limited liability company, governmental authority or other entity.

«Related Person» means, with respect to a particular Person, any other Person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with, such Person and, with respect to an individual, any other individual that is a member of the individual's immediate family (by blood, marriage or adoption), a member of the individual's household, an entity in which the individual participates in management or an employee or employer of the individual.

For purposes of the above definitions, «control» means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of an entity, whether through the ownership of voting securities or otherwise.

Art. 20. A general meeting of the partners shall be held each year within six (6) months after the end of the preceding financial year and shall adopt resolutions with respect to the annual financial statements, any distributions of dividends and the actions of the managers. Any of managers may call other general meetings of the partners at any time. The official minutes of meetings and resolutions of the general meeting of the partners shall be promptly made after each meeting. The partners may be supported by one or more lawyers during any meetings of partners at their own costs.

Art. 21. General meetings of partners shall be called by the any of managers in writing, by facsimile or by e-mail with a notice period of thirty (30) calendar days, unless all partners waive such notice. The notice must include the date and the proposed agenda of the meeting as well as the place, unless the resolutions are taken in writing by circular means.

Art. 22. Save for a higher majority provided for in these articles of association or by law, a meeting of partners can deliberate or act validly only if at least sixty per cent (60%) of the issued share capital is present or represented. If a meeting, for whatever reason, lacks such quorum and/or is otherwise incapable to act, such meeting shall be broken up and convened again. The meeting quorum of the following meeting shall be reduced to fifty per cent (50%).

Art. 23. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

F. Financial year - Annual accounts -Distribution of profits

Art. 24. The Company's year commences on January 1, and ends on December 31.

Art. 25. Each year on December 31, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 26. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 27. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 28. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended. Where any matter contained in these articles conflicts with the provisions of any shareholders' agreement, such shareholders' agreement shall prevail inter paries and to the extent permitted by Luxembourg law.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

All four hundred (400) Class A Shares and all four hundred (400) Class B Shares have been subscribed by CURA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT TÜRKEI m.b.H., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.
2. Mr Christopher Franzen, managing director, born on November 30, 1962 in Hamburg, Germany, residing at Im Allhorn 52, 22359 Hamburg, Germany, is appointed A Manager of the Company for an indefinite period.
3. Dr Thomas Finne, managing director, born on September 8, 1958 in Detmold, residing at Ernst-Albers-Str. 16, 22043 Hamburg, Germany, is appointed B Manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document, having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahr zweitausendsechs, am zehnten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Jean-Joseph Wagner mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CURA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT TÜRKEI m.b.H., eine nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland gegründete und bestehende Gesellschaft, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Hamburg unter der Nummer HRB 91602, mit Sitz in der Wandsbeker Straße 3-7, 22179 Hamburg, Bundesrepublik Deutschland, hier vertreten durch Herrn Alexander Olliges, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer in Hamburg am 5. Januar 2006 ausgestellten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie angegeben, hat den unterzeichnenden Notar ersucht die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung urkundlich festzustellen, die sie hiermit beschließen und deren Satzung wie folgt lauten soll:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht mit dem Firmennamen CURA/GGP INVESTMENT CORPORATION (nachstehend die «Gesellschaft») nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung, der vorliegenden Satzung und jedes Vertrages zwischen den Gesellschaftern der Gesellschaft, in seiner jeweils gültigen Fassung, gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Aktien der CURA GAYRIMENKUL INSAAT YONETIM VE GELISTIRME A.S., einer türkischen Aktiengesellschaft (anonim şirket), eingetragen im Istanbuler Handelsregister unter der Nummer 547071/494563, mit Sitz in Büyükdere Cad., Nr: 122, Özen Is Merkezi - C Blok K.1, 80300 Zincirlikuyu, Istanbul, Türkei (INVEST CO.) und der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Ein zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Verkauf von Grundeigentum/Immobilien im Großherzogtum Luxemburg, in der Türkei oder in jedem anderen Land, sowie alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit Grundeigentum/Immobilien, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptzweck es ist, Grundeigentum/Immobilien zu erwerben, zu entwickeln, zu fördern, zu verkaufen, zu verwalten und/oder zu vermieten.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Dritten gegenüber Garantien geben, Sicherheiten einräumen um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen dieser Gesellschaften zu sichern, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur oder im Zusammenhang mit gewerblichem Rechtsschutz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer an jeden beliebigen Ort innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollten der Rat der Geschäftsführer feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland stören können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-), aufgeteilt in vierhundert (400) Anteile der Klasse A (deren Inhaber im Folgenden als «A Gesellschafter» bezeichnet werden) mit einem Nennwert von je fünf- undzwanzig Euro (EUR 25,-), und in vierhundert (400) Anteile der Klasse B (deren Inhaber im Folgenden als «B Gesellschafter» bezeichnet werden) mit einem Nennwert von je fünf und zwanzig Euro (EUR 25,-).

Jede Bezugnahme auf die «Aktien» ist im Folgenden so auszulegen, dass sie sich auf Anteile der Klasse A und/oder Anteile der Klasse B bezieht, je nach Zusammenhang und insofern anwendbar. Dasselbe gilt für Bezugnahmen auf «Gesellschafter» der Gesellschaft.

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 8. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Im Fall des Todes eines Gesellschafters bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Zusätzlich zu dem oben genannten Zustimmungserfordernis wird die Gesellschaft den Erwerber von Anteilen nur als solchen anerkennen, und ein solcher Erwerber von Anteilen kann die mit den Anteilen verbundenen Rechte nur ausüben, falls und insofern in einem Vertrag zwischen den Gesellschaftern der Gesellschaft in seiner jeweils gültigen Fassung vorgesehen, die Übertragung in Übereinstimmung mit den Bestimmungen eines solchen Vertrages stattfindet.

Art. 9. Kein Gesellschafter kann Anteile verpfänden, beleihen, ein Sicherungsrecht daran gewähren oder begründen oder diese in Treuhand überführen ohne die vorherige schriftliche Zustimmung der anderen Gesellschafter, die diese Zustimmung nicht unverhältnismäßig verweigern werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Geschäftsführung obliegt einem Rat der Geschäftsführer, der aus einem Geschäftsführer A (der «A Geschäftsführer») und einem Geschäftsführer B (der «B Geschäftsführer») besteht, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Der A Geschäftsführer wird von einer Vorschlagsliste von Geschäftsführern, die von den A Gesellschaftern aufgestellt wird, gewählt und der B Geschäftsführer wird von einer Vorschlagsliste von Geschäftsführern, die von den B Gesellschaftern aufgestellt wird, gewählt. Die Vorschlagslisten, die die Gesellschaftern aufstellen, werden durch die Zustimmung der jeweiligen Gesellschafter einer Klasse von Anteilen mit einfacher Stimmmehrheit bestimmt.

Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafter ernannt, die die Dauer ihres Mandates bestimmen. Die Bestellung eines Geschäftsführers kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingesellschafter bzw. von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift des A Geschäftsführers zusammen mit dem B Geschäftsführer verpflichtet.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch den Rat der Geschäftsführer geleitet, der aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden auswählt und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen kann. Zur Klarstellung: Der Vorsitzende hat keine ausschlaggebende Stimme. Die Gesellschaft kann außerdem einen Sekretär bestimmen, der kein Geschäftsführer sein muss und für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Die Sitzungen der Geschäftsführung finden am Gesellschaftssitz statt, sofern nicht anders im Einladungsschreiben bestimmt. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung wahr; in seiner Abwesenheit kann jedoch der Rat der Geschäftsführer per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Bei Anwesenheit oder Vertretung aller Geschäftsführer in einer Sitzung der Geschäftsführung oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Geschäftsführer zustimmen und die von allen Geschäftsführern unterschrieben werden, ist kein Einladungsschreiben erforderlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, E-mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, die den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlauben. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn alle Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse der Geschäftsführung werden einstimmig von allen anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

Art. 13. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder vom A Geschäftsführer zusammen mit dem B Geschäftsführer unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder vom A Geschäftsführer zusammen mit dem B Geschäftsführer oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 14. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 15. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion nicht persönlich für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 16. Der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auf der Basis eines von den Geschäftsführern erstellten vorläufigen Abschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind, wobei die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres zuzüglich des Gewinnvortrags und der ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten dürfen.

D. Überwachung der Gesellschaft

Art. 17. Die Geschäfte der Gesellschaft können durch einen oder mehrere satzungsmäßige Buchprüfer geprüft werden, die nicht Gesellschafter sein müssen. Die Hauptversammlung der Gesellschaft entscheidet über die Ernennung der Buchprüfer, ihre Anzahl, Entlohnung und die Dauer ihrer Ernennung.

E. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt und kann, auf eigene Kosten, von einem oder mehreren Rechtsanwälten zur Hauptversammlungen der Gesellschaft begleitet werden.

Art. 19. Außer im Falle einer gesetzlich, in dieser Satzung oder in einem Vertrag zwischen den Gesellschaftern vorgesehenen höheren Mehrheit, bedürfen rechtswirksam gefasste Entscheidungen der Zustimmung einer Mehrheit von 50% (fünfzig Prozent) des ausgegebenen Gesellschaftskapitals der Gesellschaft.

Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit.

Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Weiterhin bedürfen die folgenden Entscheidungen der Zustimmung von 75% (fünfundsiebzig Prozent) des ausgegebenen Gesellschaftskapitals der Gesellschaft:

- (i) Ernennung des A Geschäftsführers und des B Geschäftsführers;
- (ii) Unterzeichnung, Änderung oder Beendigung von Verträgen mit den Gesellschaftern, mit ihren Angeschlossenen Unternehmen oder Verbundenen Personen oder mit INVEST CO., mit ECE PROJE YÖNETIMI A.S., einer türkischen Aktiengesellschaft (anonim sirketi), mit ECE CONSULTING, GmbH & CO KG, Hamburg oder mit deren angeschlossenen Unternehmen oder Verbundenen Personen;
- (iii) Auflösung der Gesellschaft;
- (iv) Ausschüttung von Gewinnen;
- (v) Fusion oder Umwandlung der Gesellschaft;
- (vi) Kapitalerhöhungen oder Kapitalreduzierungen;
- (vii) Verkauf oder Transfer von Kapitalanteilen an INVEST CO.;
- (viii) Auswahl, Ernennung, Freistellung und Festlegung der Honorare der satzungsmäßigen Buchprüfer der Gesellschaft;
- (ix) Ernennung oder Einsetzung von Direktoren des Vorstandes der INVEST CO.;
- (x) Vollendung jeder Handlung oder Rechtsgeschäfte außerhalb des gewöhnlichen Geschäftsganges der Gesellschaft.

Für die Zwecke dieses Artikels 19 werden die folgenden Begriffe definiert:

«Angeschlossenes Unternehmen» bedeutet in Bezug auf eine Person jede andere von ihr direkt oder indirekt kontrollierte Person oder sie kontrollierende Person oder jede Person, die unter direkter oder indirekter gemeinsamer Kontrolle mit dieser Person steht.

«Person» bedeutet jede(r) Privatperson, Personengesellschaft, Firma, Körperschaft, Gesellschaft, Trust, nicht eingetragene Organisation, Joint Venture, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Regierungsstelle oder andere Einheit.

«Verbundene Person» bedeutet, bezogen auf eine bestimmte Person, jede andere von ihr direkt oder indirekt kontrollierte Person, oder sie kontrollierende Person, oder unter direkter oder indirekter gemeinsamer Kontrolle mit dieser Person stehende Person und bezüglich einer Privatperson jede andere Privatperson die Teil seiner unmittelbaren Familie ist (durch Blutsverwandtschaft, Heirat oder Adoption), ein Mitglied des Haushaltes dieser Privatperson, eine Einheit, bezüglich der diese Privatperson an der Leitung oder als Arbeitnehmer oder Arbeitgeber teilhat.

Für die Zwecke der obigen Definitionen bedeutet «Kontrolle» bzw. «kontrollieren» die direkte oder indirekte Macht, die Geschäftsführung oder den Vorstand oder die Geschäftspolitik einer Einheit zu leiten, sowohl durch Eigentum an Wertpapieren mit Stimmrechten oder auf andere Weise.

Art. 20. Eine Hauptversammlung der Gesellschafter findet jedes Jahr innerhalb von sechs (6) Monaten nach dem Ende des letzten Geschäftsjahres statt und fasst Beschlüsse im Zusammenhang mit dem Jahresabschluss, der Ausschüttung von Dividenden und der Tätigkeit der Geschäftsführer. Jeder Geschäftsführer kann andere Hauptversammlungen der Gesellschafter zu jeder Zeit einberufen. Das offizielle Protokoll der Versammlungen und Beschlüsse der Hauptversammlungen der Gesellschafter werden unmittelbar nach jeder Versammlung erstellt. Die Gesellschafter können von einem oder mehreren Rechtsanwälten während der Gesellschafterversammlungen auf eigene Kosten unterstützt werden.

Art. 21. Hauptversammlungen der Gesellschafter werden von einem der Geschäftsführer schriftlich, per Fax oder per E-Mail unter Wahrung einer Anzeigefrist von dreißig (30) Tagen einberufen, es sei denn alle Gesellschafter verzichten auf diese Anzeigefrist. Die Anzeige enthält das Datum und die Tagesordnung der Versammlung sowie den Versammlungsort, es sei denn die Beschlüsse werden im Umlaufverfahren gefasst.

Art. 22. Außer im Falle einer in dieser Satzung oder gesetzlich vorgesehenen höheren Mehrheit kann eine Gesellschafterversammlung sich nur beraten oder wirksame Beschlüsse fassen, wenn zumindest sechzig Prozent (60%) des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten ist. Falls eine Versammlung dieses Quorum aus welchem Grund auch immer dieses Quorum nicht erreicht und/oder anderweitig handlungsunfähig ist, so wird die Versammlung aufgelöst und neu einberufen. Das Anwesenheitsquorum der folgenden Versammlung wird auf fünfzig Prozent (50%) reduziert.

Art. 23. Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung erteilten Befugnisse aus.

F. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 24. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 25. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 26. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

G. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 27. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, die keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und der Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

H. Anwendbares Recht

Art. 28. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung. Falls Bestimmungen dieser Satzung und Bestimmungen in jedwedem Vertrag zwischen den Gesellschaftern im Widerspruch stehen, gehen inter partes die Bestimmungen eines solchen Vertrages vor, insoweit und in dem Maße, wie mit den Luxemburgischen Gesetzen vereinbar.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Alle vierhundert (400) Anteile der Klasse A und alle vierhundert (400) Anteile der Klasse B wurden von CURA BE-TEILIGUNGSGESELLSCHAFT TÜRKEI m.b.H., vorbenannt, gezeichnet.

Der Ausgabebetrag aller gezeichneten Anteile wurde vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab sofort ein Betrag in Höhe von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-) zur Verfügung steht, was vor dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstanden und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. zwei tausend Euro geschätzt.

Hauptversammlung der Gesellschafter

Die oben genannte Person, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, betrachtet sich als ordnungsgemäß einberufen und hat unmittelbar nach der Gründung der Gesellschaft in einer außerordentlichen Hauptversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg.

2. Herr Christopher Franzen, managing director, geboren am 30. November 1962 in Hamburg, Bundesrepublik Deutschland, wohnhaft Im Allhorn 52, 22359 Hamburg, Bundesrepublik Deutschland, wird zum A Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbefristete Zeit ernannt.

3. Herr Dr. Thomas Finne, managing director, geboren am 8. September 1958 in Detmold, wohnhaft in Ernst-Albers-Str. 16, 22043 Hamburg, wird zum B Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbefristete Zeit ernannt.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg, zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Parteien und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend

Die vorstehende Niederschrift ist dem Erschienen, der dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden und von dem Notar zusammen mit dem Erschienen unterzeichnet worden.

Gezeichnet: A. Olliges, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, den 12. Januar 2006, Band 899, Blatt 99, Feld 4. – Erhalten 200 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 16. Januar 2006.

J.-J. Wagner.

(007548.3/239/488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

GIGLIO INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R. C. Luxembourg B 102.154.

Extrait de la résolution circulaire des gérants de la Société du 13 décembre 2005

En date du 13 décembre 2005, les gérants de la Société ont décidé de révoquer M. George Kountouris, M. Raimondo Amabile et WIGICAL GROUP, S.à r.l. de leur mandat de gérants de la Société et de nommer M. Thomas Haines, directeur, demeurant au 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

GIGLIO INVESTMENTS

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005622.3/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

IRIS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 113.402.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

2.- Monsieur François Pletschette, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3.- Monsieur Maxime Scodellaro, employé privé, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IRIS CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, la prestation de services en matière d'administration et de gestion des sociétés ainsi que la mise en place de systèmes informatiques de traitement de l'information, à savoir le conseil, le suivi de projets, la conception et la réalisation de logiciels, le support ainsi que la fourniture et l'installation de matériels informatiques.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouvera valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, cent dix actions	110
2.- Monsieur François Pletschette, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, cent dix actions	110
3.- Monsieur Maxime Scodellaro, employé privé, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, cent dix actions	110
Total: trois cent trente actions	330

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, né le 22 août 1950 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
 - b) Monsieur François Pletschette, conseil fiscal, né le 14 avril 1944 à Pétange, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
 - c) Monsieur Maxime Scodellaro, employé privé, né le 28 novembre 1975 à Metz, (France), demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social, L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 65.434.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Maxime Scodellaro, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Meisch, F. Pletschette, M. Scodellaro, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2005, vol. 535, fol. 3, case 10. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(007175.3/231/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

MEH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

R. C. Luxembourg B 113.417.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LEX 466 FINANCE CO LLC, having its registered office in 1209 Orange Street, Wilmington, DE, United States of America, registered with the Secretary of the State of Delaware under number 4060290, here represented by Mr Doeke van der Molen, employee, Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, by virtue of a proxy, which will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of MEH LUXEMBOURG, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and five.

Subscription and payment

The 125 (one hundred and twenty-five) shares are subscribed by the sole partner LEX 466 FINANCE CO LLC, pre-named, here represented by Mr Doeke van der Molen.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,500.-.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

R.C.S. MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, R.C.S. Luxembourg B 103.337.

The Company will be validly bound by the individual signature of the manager.

2) The registered office is established in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LEX 466 FINANCE CO LLC, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du Secrétaire de l'Etat de Delaware sous le numéro 4060290,

ici représentée par Monsieur Doeke van der Molen, employé privé, Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MEH LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille cinq.

Souscription et libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sont souscrites par l'associé unique la société LEX 466 FINANCE CO LLC, prénommée, ici représentée par Monsieur Doeke van der Molen.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

R.C.S. MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, R.C.S. Luxembourg B 103.337.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. van der Molen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2005, vol. 434, fol. 59, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(007384.3/242/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

ABF SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 86.329.

Im Jahre zwei tausend fünf, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Axel Friedhoff, Kaufmann, wohnhaft in D-54518 Bergweiler, Römerstrasse 11.

2.- Herr Hans Jürgen Illing, Kaufmann, wohnhaft in D-55468 Horn (Hunsrück), Hauptstrasse 25A.

Die Komparenten sub 1 +2) sind hier vertreten durch Herrn Nico Linden, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 21. Dezember 2005,

welche Vollmacht, von dem Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, erklären dass sie die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ABF SERVICE, S.à r.l. mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 74-74A, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 86.329 sind.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber, mit dem Amtssitze in Bascharage, am 24. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 43 vom 31. Januar 1997, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 7. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 802 vom 28. Mai 2002.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche wie folgt übernommen wurden:

1.- Herr Axel Friedhoff, vorbenannt, fünfzig Anteile 50

2.- Herr Hans Jürgen Illing, vorbenannt, fünfzig Anteile 50

Total: einhundert Anteile 100

Die vorbenannten Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, haben den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Wasserbillig nach Luxemburg zu verlegen.

Die genaue Anschrift lautet: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorstehendem Beschluss wird der erste Absatz von Artikel 5 der Statuten abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 5. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Linden, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2005, vol. 360, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 16. Januar 2006.

H. Beck.

(007225.3/201/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ABF SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 86.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 janvier 2006.

H. Beck.

(007226.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

GLOBAL C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8031 Strassen, 25, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 51.287.

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 19 décembre 2005 les renouvellements des mandats suivants:

Administrateurs:

- Monsieur Michel Meers, demeurant au 1, rue Mastendreef, B-2970 Schilde;
- Monsieur Rui Marques Ferreira, demeurant à Vialonga, Vila Franca De Xira, Portugal;
- La société MDM-P1 S.A., avec siège social au 348, rue Autolei, B-2160 Wommelgem.

Administrateur-délégué:

- Monsieur Michel Meers, demeurant au 1, rue Mastendreef, B-2970 Schilde.

Commissaire:

- XEN INVESTMENTS CORP., avec siège social au 6-3508, El Dorado, Panama.
pour une nouvelle période de six années, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2010 qui se tiendra en 2011.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2006.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Réviseurs d'Entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005626.3/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

HOUSE TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9674 Nocher, 9, Cité am Stellpad.

R. C. Luxembourg B 95.441.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2005

Première résolution

A été nommée commissaire aux comptes la société ACCOUNT DATA EUROPE S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Le mandat cessera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005474.3/745/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

BLAD KRAUSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 40.238.

Constituée par acte passé par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 8 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 433 du 29 septembre 1992, modifié par acte passé par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 507 du 6 novembre 1992.

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2006

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société BLAD KRAUSER S.A., tenue au siège social en date du 11 janvier 2006, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration:

- BOULDER TRADE LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

2. Nomination de deux nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans (jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012):

- Monsieur Jürgen Fischer, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er};

- Monsieur José Bonafonte, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 27, rue Monterey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLAD KRAUSER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005508.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

VENDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.
R. C. Luxembourg B 5.826.

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENDOR S.A., ayant son siège social à L-7257 Walferdange, 12, Millewee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 5.826, constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée VENDOR, S.à r.l. suivant acte sous seing privé du 17 mars 1958, publié au Mémorial C numéro 58 du 22 octobre 1958, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 21 décembre 1982, publié au Mémorial C numéro 28 du 29 janvier 1983,

- en date du 7 mai 1987, publié au Mémorial C numéro 257 du 19 septembre 1987,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 258 du 1^{er} août 1990,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 30 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 600 du 20 novembre 1996, contenant notamment la transformation en une société anonyme et le changement de la dénomination sociale en VENDOR S.A.,

- en date du 3 août 1998, publié au Mémorial C numéro 785 du 28 octobre 1998,

dont la devise d'expression du capital social a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 1562 du 30 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1132 du 10 novembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Roger, directeur de société, demeurant à Trèves, (Allemagne).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Jungers, employé, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anette Jung, attachée de direction, demeurant à Trèves, (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 6 des statuts.
- 2.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 2^e jeudi du mois de juin à 14.00 heures.
- 3.- Nominations statutaires.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner au dernier alinéa de l'article six (6) des statuts la teneur suivante:

«Art. 6. (letzter Absatz).

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 2^e jeudi du mois de juin à 14.00 heures, et de modifier en conséquence l'article neuf (9) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 2. Donnerstag des Monats Juni um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Carlo Dax comme administrateur de la société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Michel Jungers, employé, né à Luxembourg, le 17 juin 1971, demeurant à L-7432 Gosseldange, 104, route de Mersch, comme nouvel administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- a) Monsieur Serge Roger, directeur de sociétés, né à Bordeaux, (France), le 11 mai 1955, demeurant à D-54296 Trèves, 113, Kreuzflur, (Allemagne);
- b) Madame Anette Jung, attachée de direction, née à Schlitz, (Allemagne), le 13 décembre 1961, demeurant à D-54296 Trèves, 113, Kreuzflur, (Allemagne);
- c) Monsieur Michel Jungers, employé, né à Luxembourg, le 17 juin 1971, demeurant à L-7432 Gosseldange, 104, route de Mersch.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Sixième résolution

L'assemblée confirme expressément le mandat de Monsieur Serge Roger comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Roger, M. Jungers, A. Jung, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2005, vol. 535, fol. 3, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(007150.3/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES TITANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 75.776.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 23 décembre 2005 que les administrateurs sortants, M. Gérard Muller, économiste, M. Fernand Heim, directeur financier et Mme Geneviève Blauen, tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que le commissaire aux comptes sortant, M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été reconduits dans leurs fonctions respectives.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02409. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(005399.3/521/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

SCHÄFER PNEUSERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, Zone Industrielle Syrdall.
H. R. Luxemburg B 73.294.

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 28. November 2005 ergibt sich:

1. Jochen Schäfer, Marc Schäfer und Bernhard Schönhofen werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats gewählt;
2. Rolf Schäfer wird zum Kontenkommissar ernannt;
3. Die Beteiligten sind für sechs Jahre ernannt. Ihre Amtsperiode endet mit der Generalversammlung, die im Jahr 2011 stattfindet.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03124. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(005509.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

FIDEURAM MULTIMANAGER FUND, Fonds Commun de Placement.
Management Regulations
Amendments

Between:

1. FIDEURAM GESTIONS S.A.,

With registered office at 13, avenue de la Porte Neuve,
L-1015 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 71.883),
(hereinafter the «Management Company»).

And:

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.,

With registered office at 17A, rue des Bains,
L-1212 Luxembourg,
(hereinafter the «Custodian Bank»).

It has been agreed to amend the Management Regulations with effect on January 16, 2006 as follows:

Art. 4. «Investment Objective and Policy - Investment Limitations»

Point 3: to be reworded as follows:

«3. invest more than 30% of its net assets, in securities issued by UCIs managed by or with the assistance of the same investment managers or investment advisers or their affiliates;»

Point 4: to be reworded as follows:

«4. invest less than 80% of its net assets in UCIs which are open-ended UCIs (whereby the term «open-ended» shall mean that redemptions of the shares or units in such UCIs are allowed at least on a quarterly basis) or closed-ended UCIs (listed on an official exchange, or dealt in on another recognised market which is regulated, operating regularly and open to the public), provided that at least 50% of its net assets are at any time invested in open-ended UCIs;»

Introduce new points 5 and 6 worded as follows:

«5. invest less than 30% of its net assets in open-ended UCIs accepting redemptions at least on a monthly basis;

6. invest more than 20% of its net assets in UCIs which allows for redemptions of their shares or units less frequently than on a quarterly basis.»

Point 5 becomes point 7 and is modified as follows:

- its first paragraph is reworded as follows:

«7. invest more than 10% of its net assets, in transferable securities and/or money market instruments which are neither listed on an official exchange not dealt in on another market which operates regularly and is recognised and open to the public.»

- its second paragraph is deleted.

Renumbering of subsequent points: 6 becomes 8 and 7 becomes 9.

Point 9 (new): iii) to be reworded as follows:

«iii) carry out short sales of securities, provided however that the UCI, in which the Fund shall invest, may carry out such short sales;»

Art. 11. «Charges of the Fund»

Paragraph 1 - point 2: to be reworded as follows:

«2. An annual performance fee which accrues monthly and is due to the Management Company as of the end of each fiscal year. The performance fee for any fiscal year is an amount equal up to maximum 20% of the total uplift (where the total uplift is the uplift multiplied by the average outstanding number of units). There is an uplift if the Net Asset Value per unit before performance fee is higher than the «high water mark» accrued by the annualised hurdle rate.»

Done in two originals in Luxembourg on January 9, 2006.

The Management Company / The Custodian Bank

Signatures / Signatures

Certified to be a true copy of the original

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03013. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005507.2//54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

MON JARDIN GARDENCENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 45.012.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005082.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

LA BELLA VITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre Dame.

R. C. Luxembourg B 51.707.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005083.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

LINTRALUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 84.607.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour LINTRALUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005333.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

PRIMAVERA PAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 28.218.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006. Signature.
(005088.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

PRIMAVERA PAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 28.218.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006. Signature.
(005085.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

HOTEL VASCO DA GAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 64.657.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006. Signature.
(005090.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

HOTEL VASCO DA GAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 64.657.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006. Signature.
(005089.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ABM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue R. Stümper.
R. C. Luxembourg B 36.932.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006. Signature.
(005271.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ABM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue R. Stümper.
R. C. Luxembourg B 36.932.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006. Signature.
(005272.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

COLONADE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.324.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005100.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

EUROLUX PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.617.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005102.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

EUROLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 91.866.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005104.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

IJOINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 68.127.

Le bilan abrégé au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signatures

Administrateurs

(005155.3/520/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

VANTICO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 694.618.000,-.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 72.960.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 15 décembre 2005 sous seing privé que 4.167.262 parts sociales ordinaires de la Société actuellement détenues par HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS L.L.C., ont été transférées à VANTICO GROUP, S.à r.l., société domiciliée au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

VANTICO INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005459.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

PARTELCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 71.866.

Le bilan au 31 décembre 2004 enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour PARTELCOM S.A.

J. Reuter

(005158.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

LITTLE SMETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 24.325.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour LITTLE SMETS, S.à r.l.

J. Reuter

(005180.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

PARVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 36.858.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(005264.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

SEAL BAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 53.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01845, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005267.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

MICHEL EURO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 85.480.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour MICHEL EURO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005338.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

SOLE RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 72.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01847, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005270.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

HALL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.770.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALL INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(005369.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ITALIAN INTERNET INVESTORS INIZIATIVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.505.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliaire

Signatures

(005371.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

EGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 89.946.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliaire

Signatures

(005373.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

SENIOR CARE AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 95.847.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour SENIOR CARE AG, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005340.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

CLEMENCEAU PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 76.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01821, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005417.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ELTIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 59.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01814, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005419.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

HYTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.905.

Les comptes annuels au 31 mars 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01806, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005422.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

EQUIPE CAPITAL MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 89.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01798, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005425.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ARCUS JAPAN FUND (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 105.860.

L'affectation du résultat de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06791, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

P. Bartz / F. Nilles

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur Principal

(005423.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.
